



2024/10
Délibération N° 4

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 4/04/2024
ID : 063-216301093-20240322-DC2024_10_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHIDRAC

20800 -COMMUNE DE CHIDRAC -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Patrick K Kindt

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2023
2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-4 869,68 €		-44 238,40 €		0,00 €	-49 107,98 €
				Recettes		
FONCT	136 731,51 €	27 650,54 €	44 757,74 €			153 838,71 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 49 107,98 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 153 838,71 €

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

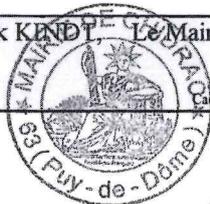
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	153 838,71 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		49 107,98 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		104 730,73 €
Total affecté au c/ 1068 :		49 107,98 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Chidrac
Le 22-mars-24

Délibéré par Le conseil municipal
Le 22-mars-24

Patrick KENDY Le Maire
Cachet et signature



Nombre de membres en exercice :	12
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10+1 pouvoir
Abs :	
Pour :	11
Contre :	
Date de la convocation :	13-mars-24

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le